Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260910-DEL_53DU100926-DE

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Année 2026 – N°2026-53

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 4 Septembre 2026, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

13 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), MARCHAND Sébastien, CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, BADIER David (adjoints), GELEBART Pascale, GAUTTIER Tiphaine, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, FERRIERE Nicolas, et DUPETITPRE Alicia

6 Absents excusés : DENIEL Michel, FEON Joël, BAGUET Sébastien, FAUSTIN Céline, JOULAUD Hélène et GODARD Pierre

3 Procurations :

- Michel DENIEL a donné procuration à Olivier BARBETTE
- Joël FEON a donné procuration à Christophe HALLOUX
- Sébastien BAGUET a donné procuration à Sébastien MARCHAND

Mr Florent BEAUVISAGE a été désigné comme secrétaire de séance.

DEL N°2026-53 : CONVENTION D'UTILISATION ET INSTAURATION TARIFS DE LOCATION – TERRAIN FOOT 5

Nomenclature : 7.10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser la pratique sportive, l'activité associative et l'accès libre du public à cet équipement,
Considérant la nécessité d'organiser la coexistence entre les usages associatifs réservés et l'accès libre du public, de préserver l'équipement et d'assurer la sécurité des utilisateurs,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition à l'Association Sportive Méziéraise - section football, les conditions de location aux associations extérieures à la commune et un règlement général applicable à l'ensemble des utilisateurs,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal :

Modalités proposées pour l'utilisation du terrain de foot 5 :

- Mise à disposition gratuite à l'Association Sportive Méziéraise - section football (ASM), sur des créneaux sollicités par l'association et validés par la commune en début de chaque saison sportive.
- Mise à disposition, sur réservation, aux associations dont le siège social est situé hors de Mézières sur Couesnon, au tarif de 10 € par heure (toute heure commencée est facturée)
- Accès libre et gratuit au tout public en dehors des créneaux réservés, sans restriction horaire particulière
- La Commune est prioritaire pour l'utilisation pour les travaux, opérations d'entretien, mesures de sécurité, manifestations communales et nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260910-DEL_53DU100926-DE

Les créneaux réservés sont prioritaires sur l'accès libre. Le public doit libérer le terrain dès le début d'un créneau officiellement réservé.

La Commune peut décider d'une fermeture temporaire ou définitive, sans préavis, rendue nécessaire par la sécurité, l'entretien, les travaux, une manifestation, les nécessités de service ou le non-respect du règlement d'utilisation.

Modalités proposées pour l'utilisation de l'éclairage du terrain :

- Absence d'accès à l'éclairage pour l'accès tout public
- Eclairage réservé exclusivement à l'ASM pendant ses créneaux et aux associations extérieures pendant leurs créneaux de location.
  Remise d'une clé aux associations autorisées afin de permettre l'accès à la commande de l'éclairage, cette clé demeurant sous leur responsabilité.
  En cas d'oubli d'extinction des éclairages, un montant forfaitaire de 30 € sera facturé à la dernière association utilisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité des membres présents** :

- **D'APPROUVER** les modalités générales d'utilisation du terrain Foot 5 exposées ci-dessus ;
  - Mise à disposition gratuite du terrain à l'Association Sportive Méziéraise - section football pendant les créneaux attribués par la Commune et validés en début de chaque saison sportive
  - Mise à disposition du terrain aux associations dont le siège social est situé hors de Mézières sur Couesnon au tarif de 10 € par heure sur conventionnement
  - Accès libre et gratuit au tout public en dehors des créneaux réservés, sans restriction horaire particulière
  - La Commune peut décider d'une fermeture temporaire ou définitive, sans préavis, rendue nécessaire par la sécurité, l'entretien, les travaux, une manifestation, les nécessités de service ou le non-respect du règlement d'utilisation.
- **DE PRÉCISER** que l'éclairage du terrain est exclusivement réservé à l'ASM et aux associations locataires pendant leurs créneaux autorisés et qu'aucun éclairage n'est mis à disposition dans le cadre de l'accès libre du public. En cas d'oubli d'extinction des éclairages, un montant forfaitaire de 30 € sera facturé à la dernière association utilisatrice.
- **D'APPROUVER les documents suivants, annexés à la présente délibération :**
  - la convention de mise à disposition gratuite conclue avec l'Association Sportive Méziéraise - section football
  - la convention type de mise à disposition payante applicable aux associations extérieures
  - le règlement général d'utilisation du terrain Foot 5
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à établir et adapter le planning des créneaux réservés ainsi qu'à décider de toute fermeture temporaire ou définitive rendue nécessaire par la sécurité, l'entretien, les travaux, une manifestation ou les nécessités de service.

VOTE ***(à main levée)***

En exercice	19	**POUR**	**16**
Présents	13	**CONTRE**	**0**
Procurations	3	**ABSTENTION**	**0**
Pris part au vote	16	**TOTAL**	**16**

Le registre dûment signé.
Pour extrait conforme.
Le Maire (O. BARBETTE)

MAIRIE DE MEZIÈRES SUR COUESNON (Ille-et-Vilaine)